

Déclaration intérimaire sur l'enquête technique relative à l'accident de l'avion de Type Boeing B737-800 immatriculé 7T-VKK survenu le 14 avril 2025 au niveau de l'aérodrome d'El Oued

1. Conformément aux dispositions de l'Annexe 13 de l'OACI – Enquête sur les accidents et incidents d'aviation, la structure enquête accidents et incidents graves en qualité d'Etat d'occurrence, est responsable de l'enquête sur les circonstances des accidents et des incidents graves.

2. Cette première déclaration intérimaire a été préparée conformément au chapitre 6, paragraphe 6.6 de l'Annexe 13 de l'OACI afin de fournir des informations sur l'avancement de l'enquête technique relative à l'accident de l'aéronef de Type Boeing B737-800 immatriculé 7T-VKK assurant le trajet Paris- CDG- El Oued, le 14 avril 2025

Après atterrissage de l'avion en question sur la piste 13 de l'aérodrome d'EL-Oued, l'équipage de ce vol a sollicité le contrôle aérien pour la mise à sa disposition d'une assistance médicale et d'une ambulance en signalant que trois (03) membres d'équipage avaient été blésés en vol en raison de fortes turbulences.

Un déplacement de deux enquêteurs techniques à El-Oued a été effectué afin de procéder à la collecte des informations et des documents relatifs à l'enquête technique.

Le projet de rapport final est en cours de finalisation. Il sera transmis aux concernés pour consultation conformément aux dispositions contenues dans l'annexe 13 de l'OACI.

3. Vu la loi 98-06 du 03 Rabie EL Aouel 1419 correspondant au 27juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile et en vertu de la décision n°129 du 04 mars 2026, une commission d'enquête technique est instituée en vue de déterminer les circonstances et les causes et l'établissement des recommandations de sécurité, le cas échéant ;

4. La commission d'enquête technique est composée de :

M.BOURAOUI Chakib, Sous Directeur enquête accident et incident grave, président ;
M.CHOUICHA Mohamed, Chef de service, membre de la commission d'enquête technique.

1-Si le rapport ne peut pas être rendu public dans un délai de douze mois, l'État menant l'enquête devra publier une déclaration intérimaire à chaque anniversaire de l'incident, détaillant les progrès de l'enquête et toute question de sécurité soulevée.

2- OACI - Organisation de l'aviation civile internationale, une agence spécialisée des Nations Unies chargée de coordonner et de réguler les voyages aériens internationaux. La Convention établit des règles concernant l'espace aérien, l'enregistrement des aéronefs et la sécurité, Aujourd'hui, il y a 191 États contractants à l'OACI.

3- Lorsque l'emplacement de l'accident ou de l'incident grave ne peut pas être définitivement établi comme étant sur le territoire d'un État, l'État d'immatriculation doit instituer et mener l'enquête nécessaire sur l'accident ou l'incident grave. Cependant, il peut déléguer la totalité ou une partie de l'enquête à un autre État par arrangement et consentement mutuels.

4- Peuvent participer aux travaux de l'enquête technique sur un accident ou un incident grave survenu en Algérie :

- Les représentants accrédités des États d'immatriculation, de l'exploitant, de construction et de la conception de l'aéronef ;
- Tout État qui sur demande, fournit des renseignements, des moyens ou des experts ;
- Tout État dont des ressortissants sont au nombre des morts ou des blessés graves.

Citez les participants le cas échéant.

5. Cette déclaration intermédiaire concerne les avancées de l'enquête jusqu'au 14 avril 2026, elle repose sur des informations factuelles recueillies conformément aux

dispositions de l'Annexe 13 de l'OACI. Elle est disponible sur le site web de l'Agence Nationale de L'aviation Civile : www.anac.dz.

6. A ce jour, l'enquête technique est toujours en cours et le rapport final n'a pas encore été publié. Les principales activités réalisées depuis le début de l'enquête technique incluent :

- Notification de l'accident transmise au NTSB et à l'OACI ;
- Une mission a été effectuée sur site à El Oued pour recueil des informations et documentations ayant trait à l'accident et audition du médecin traitant du steward gravement blessé
- Recueil de la documentation et des données techniques ayant trait à l'accident ;
- Analyse en cours de la documentation et des données techniques ayant trait à l'accident ;
- Établissement en cours du projet de rapport final de l'enquête technique.

7. Les informations recueillies sont de nature provisoire et pourraient être révisées en fonction de nouvelles preuves avant la publication du rapport final ;

8. La structure enquête accidents et incidents graves continue à analyser les informations collectées afin de déterminer les causes et facteurs contributifs de l'accident, ainsi que d'émettre des recommandations de sécurité, le cas échéant.

Publiée par : La commission d'enquête technique sur l'accident de l'aéronef de Type Boeing B737-800 immatriculé 7T-VKK assurant le trajet Paris- CDG- El Oued, le 14 avril 2025

Alger, le 14 avril 2026